

Résumé de la Souguia de Bal Tossif



La Torah indique deux fois l'interdiction de Bal Tossif et de Bal Tigra, dans Veth'anan et Rééh.

Or plusieurs questions ont été soulevées par les Richonim afin de bien délimiter ces interdits.

Cette Souguia se retrouve dans plusieurs endroits du Chass, notamment Roch Hachana, concernant la Kavana nécessaire pour les Mitsvot, et Souka sur le lien fait pour attacher le Loulav. Or en général, les cas cités dans les Guemarot et les commentateurs, ne concernent que des Mitsvot assés (positives) comme rajouter des Tsitisit aux huit obligatoires, mettre une cinquième Parasha aux Tephilin etc .. de sorte que ça deviendra une Mah'loket entre le Rambam et le Ravaad (puis d'autres Richonim) si Bal Tossif concerne aussi les Mitsvot Lo taassé.

Une des grandes questions qui a été posée est de comprendre comment les H'azal ont pu ajouter des Guézérot et Takanot en contournant l'interdit de Bal Tossif. Le Rambam a dit que l'interdit ne concerne que les cas où les H'azal feraient comprendre que leur Takana est une loi de la Torah. Le Raavad s'est opposé à son explication en rappelant la notion de Hasmah'ta Béalma, et le Kessef Mishnei et le Radbaz ont tenté de comprendre leur Mah'loket.

Le Ramban, dont la Chita ressemble à celle du Rambam, ajoute que les Takanot H'azal ont toujours dû s'appuyer sur une source de Torah existante et n'ont jamais pu les inventer complètement. Il apporte ainsi la Mitsva de Meguila à travers la Guemarra pour prouver son idée.

Le Minh'at H'inoukh' apporte une aide à l'avis du Rambam à travers la Guemarra qui commente la décision d'Adam Harichon d'interdire à H'ava de toucher l'arbre, sans lui signifier que c'est juste un ajout, et c'est ce qui lui sera reproché.

Les Richonim apportent une autre condition pour Bal Tossif qui est la nécessité d'avoir la Kavana de faire une Mitsva. La source étant la Guemarra de Roch Hachana 28b dans la Mahloket Rava et Abayé, où il est dit que pour cette nécessité de Kavana, on doit distinguer les cas où c'est encore le moment de l'accomplissement de la Mitsva (les jours de Soukot par exemple) et quand on a passé ce moment (le huitième jour).



Enfin, les Tosfot mettent en avant la permission de répéter plusieurs fois une même Mitsva, comme par exemple sonner du Chofar plusieurs fois, manger plusieurs fois la Matsa à Pessah' etc .. Tosfot Haroch explique que c'est à distinguer de l'interdiction de rajouter des Tsitsit ou de mettre une cinquième Parasha aux Tephilin, car dans ces cas la Torah insiste sur un chiffre précis. Mais le Rachba n'est pas d'accord avec cette façon d'expliquer la Takana de H'azal de sonner plusieurs fois du Choffar pour troubler le Satan, et explique plutôt que dès qu'ils voyaient une nécessité de faire une institution, alors c'est une Mitsva de la Torah de suivre leurs préceptes, et Bal Tossif concerne surtout les ajouts que font des personnes isolées.